

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111215-2011_A166-DE
Date de télétransmission : 16/12/2011
Date de réception préfecture : 16/12/2011



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2011_A166

OBJET : Politique culturelle - Adoption de la convention cadre pluriannuelle et multipartite et de la convention tripartite 2011 régissant l'adhésion à l'association Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOURIAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - FENESTRAZ Martine donne pouvoir GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à DRAOUZIA Dahbia - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DILLINGER Laurent - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Madame le Président
Co-rapporteur : Monsieur Jean Bonfillon

Thématique : Politique culturelle

Objet : Adoption de la convention tripartite 2011 avec l'Association Marseille-Provence, Capitale européenne de la Culture 2013

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Cette délibération propose l'adoption de la convention tripartite 2011 entre la CPA, la ville d'Aix en Provence et l'Association MP 2013 ayant pour but, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, de préciser les conditions du soutien financier des deux collectivités à l'association MP2013 pour 2011. Dans ce cadre, la subvention de la Ville d'Aix en Provence et de la CPA s'élève, au titre de 2011 et à part égale, à 917 000€, soit pour la CPA **418 500€**.

Exposé des motifs :

Préambule : Rappel des étapes préalables à l'adhésion

► 19 octobre 2007

La Communauté du Pays d'Aix décide, conjointement avec la ville d'Aix en Provence, de soutenir la candidature de Marseille-Provence au projet de capitale européenne de la culture 2013. A ce titre une subvention est accordée pour aider au montage du dossier soumis au jury européen : 75 000 € en 2007 reconduit à la même hauteur de

75.000 € en 2008 dans le cadre d'une convention tripartite CPA/Ville d'Aix en Provence /MP2013.

►16 septembre 2008

La candidature de Marseille-Provence est définitivement retenue par le jury européen. Cette étape décisive ouvre une nouvelle page de négociations avec l'association dont l'enjeu a été de valoriser équitablement dans le projet de 2013 le territoire d'Aix/Pays d'Aix dont le rayonnement culturel a largement joué au bénéfice de la candidature.

Un accord a été trouvé qui s'est traduit par la signature d'une convention d'objectifs tripartite donnant à la CPA et la ville d'Aix en Provence, le rang de « Territoires associés » sans pour autant finaliser leur adhésion pleine et entière.

Cette convention 2008 a fixé les montants de participation, également partagés entre ville et CPA, à 277.500 € en 2009 et à 312.374 € en 2010 exclusivement réservés au financement des frais de structure de l'association.

►10 décembre 2010

Après de nouvelles négociations, le Conseil de Communauté du 25 janvier 2011, adopte le principe de son adhésion à l'Association Marseille-Provence, capitale européenne de la culture 2013 tenant compte des garanties apportées par MP 2013, celles-ci confortant notamment la capacité des élus d'Aix en Provence et du Pays d'Aix à maîtriser les contenus de la programmation sur leur territoire.

Ont ainsi été explicitement arrêtés :

- le droit de la Ville et de la CPA à valider dans le cadre du comité de pilotage territorial et du conseil d'administration de MP 2013, les projets se déroulant sur son territoire
- la représentativité de la Ville d'Aix en Provence au conseil d'administration au même titre que la CPA, respectivement représentées par Sophie JOISSAINS et Jean BONFILLON.
- La nomination de Monsieur Gérard BRAMOULLÉ au comité d'audit.
- Le principe d'une valorisation équitable du territoire du Pays d'Aix au travers d'une communication appropriée et de la création de temps forts.

ainsi que

- l'instauration d'une convention bilatérale annuelle négociable, territoire par territoire, précisant en outre les dispositions financières.

Ces garanties et engagements trouvent leur traduction dans **la convention tripartite annuelle entre CPA -Ville d'Aix en Provence et MP2013**, soumise au titre de l'exercice 2011, par la présente délibération au vote du Conseil Communautaire.

Les grandes lignes de la convention tripartite annuelle

Comme le rappelle son préambule, elle *confirme les engagements entre la collectivité et l'association et leurs modalités d'exécution en tenant compte des spécificités de chaque collectivité, condition essentielle de la mise en œuvre de la capitale européenne de la culture.*

Cette convention a pour objet de soutenir le fonctionnement et les actions engagées par l'Association MP 2013 en 2011;

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, elle sera soumise également au vote des élus au titre des exercices budgétaires 2012 et 2013.

Sur le plan financier, la convention tripartite 2011 valide le versement à part égale entre la Ville d'Aix en Provence et la CPA à l'Association MP 2013 pour un montant global de 837.000 € soit **418.500 €** pour la CPA, somme conforme au tableau récapitulatif, tel qu'il a été révisé lors du conseil d'administration du 22 septembre 2011.

Contributeur	Engagements financiers (euros)					
Périodes	2009/2010	2011	2012	2013	2011-2013	Total 2009-2013
Union Européenne *	- €	279 000 €	714 250 €	1 456 750 €	2 450 000 €	2 450 000 €
État Français	1 015 000 €	1 395 000 €	4 378 800 €	5 461 200 €	11 235 000 €	12 250 000 €
Ville de Marseille	2 666 667 €	1 674 000 €	4 543 303 €	5 816 030 €	12 033 333 €	14 700 000 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 457 500 €	1 395 000 €	3 330 000 €	6 067 500 €	10 792 500 €	12 250 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 457 500 €	1 395 000 €	4 181 888 €	5 215 612 €	10 792 500 €	12 250 000 €
Marseille Provence Métropole	1 333 333 €	837 000 €	2 304 952 €	2 874 715 €	6 016 667 €	7 350 000 €
Communauté du Pays d'Aix et Ville d'Aix-en-Provence	589 874 €	837 000 €	2 509 133 €	3 129 367 €	6 475 500 €	7 065 374 €
Toulon Provence Méditerranée	874 500 €				- €	874 500 €
Arles – Camargue	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €
Istres	94 000 €	90 000 €	274 120 €	341 880 €	706 000 €	800 000 €
Pays de Martigues	174 900 €	167 400 €	501 827 €	625 873 €	1 295 100 €	1 470 000 €
Salon-de-Provence	300 000 €	20 000 €	21 138 €	26 362 €	67 500 €	367 500 €
Gardanne	147 000 €	73 500 €	73 500 €	73 500 €	220 500 €	367 500 €
Partenaires économiques *	910 750 €	1 624 000 €	3 982 987 €	7 882 263 €	13 489 250 €	14 400 000 €

Contributeur	Engagements financiers (euros)					
Périodes	2009/2010	2011	2012	2013	2011-2013	Total 2009-2013
CCIMP	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	300 000 €
TOTAL	11 483 374 €	10 088 000 €	27 618 638 €	39 959 862 €	77 666 500 €	89 099 874 €

En conséquence,

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Association Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013;

VU le plan de financement 2009-2013 de Marseille Provence 2013 ;

VU la délibération 2011- A005 du Conseil de Communauté du 25 janvier 2011 décidant de l'adhésion de la communauté du Pays d'Aix à l'association MP 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 16 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2011 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention tripartite 2011 entre la Communauté du Pays d'Aix, La Ville d'Aix en Provence et l'Association Marseille Provence, capitale européenne de la culture 2013 ;

AUTORISER Monsieur Victor TONIN, à siéger au comité d'évaluation de MP 2013 comme représentant de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix en Provence;

ATTRIBUER à l'association Marseille Provence 2013 une subvention de 418 500€ au titre de l'exercice 2011;

DIRE QUE les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574 ;

AUTORISER Madame le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

ANNEE 2011
CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE

L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Entre

D'une part,

La **Ville d'Aix en Provence** représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, maire, député des Bouches-du-Rhône dûment habilitée à cet effet par la délibération du ci-après désignée la **Ville**

La **Communauté d'agglomération du Pays d'Aix** représentée par Monsieur Jean BONFILLON, vice-président délégué à la culture, dûment habilité à cet effet par délibération du 29 juillet 2009 et par arrêté n° 2009-115 du 7 août 2009 ci-après désignée la **Communauté du Pays d'Aix**

Et

D'autre part,

L'association Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture, représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER et par son Directeur général, Jean-François CHOUGNET dûment habilités à cet effet par la délégation de pouvoirs et de signature votée lors du Conseil d'administration du 18 avril 2011,
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est
3 rue de la Prison - 13002 MARSEILLE,
N° SIRET 495 078 834 00027
Code APE 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1030235 et n° 3-1030236
ci-après désignée **l'association**

PREAMBULE

Marseille Provence a été officiellement désignée Capitale européenne de la Culture pour l'année 2013 par le Conseil des Ministres européens de la Culture le 12 mai 2009.

L'association Marseille Provence 2013 a été créée pour préparer l'année 2013. Conformément à son objet social, elle coordonne sur le territoire de la candidature dont celui d'Aix-en-Provence et de la communauté du Pays d'Aix, l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture.

Le budget 2011 de l'association, s'élevant à 10.088 .000 €, a été adopté le 21 novembre 2011 avec une participation de la Ville d'Aix-en-Provence de la Communauté du Pays d'Aix de 837 000 € au titre du fonctionnement et des actions engagées en 2011.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention tripartite a pour but de préciser les engagements au titre de l'exercice 2011 entre la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix et l'association ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

ARTICLE 2 : Subvention 2011 : montant et modalités de versement

Le montant de la subvention allouée par :

- la Ville d'Aix en Provence au titre de l'année 2011 s'élève à **418.500 euros** (quatre cent dix-huit mille cinq cents euros),
- la Communauté du Pays d'Aix au titre de l'année 2011 s'élève à **418.500 euros** (quatre cent dix-huit mille cinq cents euros),

Cette contribution 2011 est conforme au plan de financement global de l'association qui a été voté le 21 novembre 2011.

Le versement de la subvention à l'association s'effectuera par la Communauté du Pays d'Aix ainsi que par la Ville d'Aix-en-Provence en un versement unique avant le 31 décembre 2011.

Les fonds seront versés par la collectivité au compte ouvert auprès du Crédit Coopératif, au nom de l'association sous le numéro référencé :

Titulaire du Compte **Marseille Provence 2013**
Banque Crédit Coopératif Agence de Marseille Prado
Code Banque 42559
Code Guichet 00031
Numéro de Compte 41020000578
Clé Rib 52
IBAN FR76 4255 9000 3141 0200 0057 852
Code BIC CCOPFRPPXXX

ARTICLE 3 : Engagements de l'association et modalités de contrôle

Les engagements de l'association en matière de modalités de contrôle sont les suivants :

3-1 : L'association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

3-2 : L'association s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers qui pourraient être demandés pour consultation par toute personne précisément mandatée par collectivité. L'association s'engage à fournir pour l'exercice 2011, au plus tard le 1^{er} décembre 2011 :

- le bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos ;

- le rapport du Commissaire aux Comptes du dernier exercice clos ;
- le rapport moral et financier et le rapport d'activité du dernier exercice clos ;

ARTICLE 4 : Communication

La Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix s'engagent à respecter la Charte graphique de l'association approuvée par le Conseil d'administration. Les déclinaisons du visuel seront préalablement validées par les deux collectivités.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements qui y sont définis. La partie concernée sera mise en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective en l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de trois mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet d'une cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. A ce titre, celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à ses activités. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'association Marseille Provence 2013.

ARTICLE 9 : la présente convention comporte 9 articles

Fait à Marseille

en trois exemplaires originaux

Capitale européenne
de la Culture
(tampon de l'association)

Le...

Le Président
Jacques PFISTER ...

et
Le Directeur général
Jean-François CHOUGNET

Pour la Communauté du Pays
d'Aix

Le...

Le Vice-Président
Jean BONFILLON

en application de la délibéra-
tion 2011_A.....
du Conseil Communautaire du
15 décembre 2011

Pour la Ville d'Aix en Provence

Le...

Le Député Maire
Maryse JOISSAINS MASINI

*en application de la délibéra-
tion 2011-
du Conseil municipal du 12 dé-
cembre 2011*

OBJET : Politique culturelle - Adoption de la convention cadre pluriannuelle et multipartite et de la convention tripartite 2011 régissant l'adhésion à l'association Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse VOISSAINS MASINI

